RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 08

Présents : 6

Votants : 7

L'an deux mille vingt-trois
Le huit juillet
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/07/2023

PRÉSENTS :
Mmes/MM. Nicole AMASSE, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Romane MINIOU, Christine NIEL, Marion CHOQUET.

ABSENT :
M. Roger RODRIGUEZ.

PROCURATION :
Mme Florence MAURIN à Mme Nicole AMASSE.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Romane MINIOU a été nommé (e) pour remplir ces fonctions.

OBJET :
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2023-26 DU 10/07/2023 TRANSMISE EN PRÉFECTURE LE 10/07/2023.
DÉMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE – ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE À UNE DÉMISSION

Mme le Maire informe le conseil municipal que M. Michel BERTRAND, par courrier adressé à Mme la Préfète du Gard, reçu par cette dernière le 15 juin 2023, a souhaité se démettre de sa fonction de deuxième adjoint au Maire et de son mandat de conseiller municipal.

Mme le Maire présente les différences solutions qui se présentent suite à cette démission :

- Suppression du poste d'adjoint vacant.
- Élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire :
    - Qui occupera, dans l'ordre du tableau le 3ème rang, à la suite des adjoints en fonction actuellement. Les adjoints en fonction, à partir du 2ème rang prenant un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement.
    - Soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

.../...

VU la délibération du 26 mai 2020 fixant à 3 le nombre d'adjoints au Maire,
VU la délibération du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU la délibération du 26 mai 2020 relative à la nomination du Maire et de ses adjoints,

VU la délibération du 30 mai 2020 relative au versement des indemnités de fonction aux adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal du 27 septembre 2022 donnant délégation de fonctions et de signature au 2ème adjoint,

CONSIDÉRANT la vacance du poste de 2ème adjoint dont la démission a été acceptée avec effet au 19 juin 2023 par Mme la Préfète du Gard par courrier du 22 juin 2023

CONSIDÉRANT que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider de l'élection d'un nouvel adjoint.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 6 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention)

➢ DÉCIDE de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint

Est candidat (e) :

- Mme Marion CHOQUET.

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
24 JUIL. 2023
Bureau du Courrier

Nombre de votants : 7.
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 7.
Nombre de bulletins blancs et nuls : 2.
Nombre de suffrages exprimés : 5.
Majorité absolue : 4.

Mme Marion CHOQUET a obtenu 5 voix.

Mme Marion CHOQUET est proclamée deuxième adjoint et est immédiatement installée.

Le procès-verbal de l'élection est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Romane MINIOU

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le 18/07/2023
⇨ Reçu par la Préfecture, le
⇨ Retour en Mairie, le 01 AOUT 2023
⇨ Affiché le 01 AOUT 2023

Mme. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DÉPARTEMENT
GARD

ARRONDISSEMENT
LE VIGAN

Effectif légal du conseil municipal
11

Nombre de conseillers en exercice
8

COMMUNE :
SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Toutes communes

Élection d'un adjoint au scrutin uninominal

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille VINGT-TROIS, le HUIT du mois de JUILLET à NEUF heures TRENTE minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme NICOLE ATTASSE - M. PHILIPPE BARNAUD - M. FABIEN ARJAILLES - Mme ROMANE MINICU - Mme CHRISTINE NIEL - Mme MARION CHOQUET

Absents [1] : Mme FLORENCE MAURIN, EXCUSÉE - M. ROGER RODRIGUEZ

[1] Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

Mme NICOLE AMASSE maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré SIX conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[2].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme ROXANE MINIOU a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme CHRISTINE NIEL-

M. FABIEN ARJAILLES

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 7

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1

[2] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 5

f. Majorité absolue [3]..... 4

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHOQUET MARION	5	CINQ

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [4]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

f. Majorité absolue [3].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

[3] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[4] Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

[5] Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

M.ME MARION CHOQUET ..... a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations [6]

.....

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ....HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT-TROIS

à ....DIX..... heures, .../..... minutes, en double exemplaire [7] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Les assesseurs,* *Le secrétaire,*

[6] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[7] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.